



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-225 – 26 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231002-D_23_225-DE

FINANCES LOCALES

Subventions

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Thierry PRESSARD – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

Pouvoirs :

Jean LEMOINE à Jean-Philippe MEHU – Pascale THEZE à Isabelle LEBOURDAIS – Thierry PRESSARD à Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY à Pierrick AUFFRAY

Secrétaire de séance :

Isabelle LEBOURDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Subvention exceptionnelle pour l'association Guichen Archerie

Les associations sont des acteurs fondamentaux pour le développement local, la vie et l'animation de la Commune. A ce titre, la Commune de Guichen apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités et à mener des projets.

L'association GUICHEN ARCHERIE existe depuis 1996 et a pour objectif la découverte, la pratique et la promotion du tir à l'arc (loisir et compétition). Afin de favoriser l'inclusion de tous les publics et forte de ses 60 adhérents, le club développe de nombreuses propositions.

L'association GUICHEN ARCHERIE ouvre pour la saison 2023-2024, une école de tir à l'arc à destination des Poussins du territoire. Les équipements permettant la pratique du tir à l'arc coûtent cher et les familles ne sont pas en capacité de financer le matériel nécessaire pour la découverte d'une activité pour un enfant de 8 ans.

L'association GUICHEN ARCHERIE a sollicité la Commune de Guichen pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 350 € d'investissement permettant d'accompagner l'acquisition de plusieurs arcs adaptés pour les enfants.

Considérant l'avis favorable des commissions Vie associative – Sport – Loisirs et Finances – Budgets, respectivement réunies les 7 et 18 septembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 350 € à l'association GUICHEN ARCHERIE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 035-213501265-20231002-D_23_225-DE

Le Maire,

La secrétaire de séance,

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/10/2023

-Publication en ligne le 02/10/2023

-Notification le

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

Dominique DELAMARRE

Isabelle LEBOURDAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Lebourdais'.

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>